

AVENANT N° 13 pour l'année 2014 à la convention-cadre du 29 mars 2002

Entre :

• **le SMEAT**

Représenté(e) par Le Président, dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical en date du 29 mars 2002, désigné(e) ci-après par « le SMEAT »,

d'une part,

Et :

• **L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc MESQUIDA, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 février 1997, désignée ci-après par « l'aua/T »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre signée entre le SMEAT et l'aua/T le 29 mars 2002 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du SMEAT est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2014

Le montant de la subvention du SMEAT attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 28 Février 2014 est de **233 000 euros (deux cent trente-trois mille euros)**.

Article 2 - Programme de travail de l'aua/T 2014

Le programme de travail de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2014 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le

Pour le SMEAT

Le Président

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse Aire Urbaine,

Jean-Marc MESQUIDA
Directeur Général